



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE D'UNE PART À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA DÉRIVATION DES EAUX, EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE, ET À LA MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION POUR LE FORAGE FONTAINE BOUILLANTE ET L'INSTITUTION DES SERVITUDES AFFÉRENTES, ET D'AUTRE PART À LA DÉTERMINATION DES IMMEUBLES CONCERNÉS PAR LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES, POUR LE FORAGE FONTAINE BOUILLANTE FE1, SUR LA COMMUNE DE « THURY-HARCOURT-LE-HOM »

Demandeur :

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE (SMPE) SUD BESSIN PRÉ BOCAGE

Par arrêté du 31 juillet 2023, une enquête publique unique d'une durée de 31 jours consécutifs est prescrite du lundi 25 septembre 2023 (9h00) au jeudi 26 octobre 2023 (17h00) sur la commune de THURY-HARCOURT-LE-HOM (département du Calvados) préalablement à :

- La déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du forage FE1 Fontaine Bouillante en vue de la consommation humaine,
- La déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection, des servitudes afférentes et des travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection,
- Et, pour la détermination des terrains devant faire l'objet des périmètres de protection à établir, et des parcelles de terrains susceptibles d'être grevées de servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection

Le dossier d'enquête publique unique comprenant les pièces nécessaires à cette procédure dont une note explicative et une note sur la qualité de l'eau de ce captage, une note sur la concertation mise en œuvre pour cette procédure, l'évaluation des coûts de la protection, les rapports d'études réalisées et l'avis de l'hydrogéologue agréé, les avis des services administratifs consultés, les délibérations de la collectivité, l'arrêté d'autorisation de prélèvement pris au titre du Code de l'Environnement en date du 26 Avril 2023, le plan des périmètres avec l'indication de la propriété du SMPE Sud Bessin Pré Bocage, le projet d'arrêté de dérivation des eaux et de déclaration d'utilité publique des périmètres et d'autorisation à des fins de consommation humaine de ce forage, ainsi que les plans et états parcellaires des périmètres de protection et servitudes est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4789>
- sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Agence régionale de Santé de Normandie (ARS) - Secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados - aux heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h).
- sur support papier (le dossier d'enquête en mairie sera accompagné d'un registre physique côté et paraphé par le commissaire enquêteur), aux jours et heures habituelles d'ouvertures renseignés dans le tableau ci-dessous, en mairie de :

Communes et adresses mairies	Jours d'ouverture mairies	Heures d'ouverture mairies
THURY-HARCOURT-LE-HOM – siège de l'enquête Place Général de Gaulle, Thury Harcourt 14220 THURY-HARCOURT-LE-HOM	• lundi à vendredi	• 9h à 12h • 14h à 17h30
	• samedi	• 9h00 à 12h00

- Le dossier papier sera aussi déposé à l'Agence Régionale de Santé, Secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados, aux heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et disponibles au siège de la Mairie de THURY-HARCOURT-LE-HOM (siège de l'enquête) aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus et à ST MARTIN DE SALLEN (aux lieu et jour de la permanence du commissaire enquêteur).
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de THURY-HARCOURT-LE-HOM, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4789>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de THURY-HARCOURT-LE-HOM. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet: <https://www.registre-dematerialise.fr/4789>. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès du SMPE Sud Bessin Pré Bocage – MME VALAX par téléphone au 07 44 44 01 63 ou par mail à l'adresse : ingenierie@smpe-sbpb.fr

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête. Par décision du 17 mai 2023, le tribunal administratif a désigné M. Jean-François GRATIEUX, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Claude MADELAINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales, dans les lieux suivants, aux horaires détaillés ci-dessous :

THURY-HARCOURT-LE-HOM – siège de l'enquête Place Général de Gaulle, Thury Harcourt 14220 THURY-HARCOURT-LE-HOM	le lundi 25/09/2023	9h00 à 12h00
	Le jeudi 26/10/2023	14h00 à 17h00
	Le jeudi 12/10/2023	14h00 à 17h00
ST MARTIN DE SALLEN (Commune déléguée de THURY-HARCOURT-LE-HOM) A l'ancienne mairie. Bourg de Saint Martin de Sallen 14220 THURY-HARCOURT-LE-HOM	le mercredi 4/10/2023	15h00 à 18h00

Une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public à la mairie de THURY-HARCOURT-LE-HOM ainsi qu'à la délégation du Calvados (unité santé-environnement) de l'ARS de Normandie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Calvados pendant un an, à l'adresse électronique <http://www.calvados.gouv.fr/>, sous la rubrique - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Avis et consultation du public](#) > [Avis enquête publique](#) > [Conclusion enquête publique](#).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet statuera, d'une part par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, en vue de la consommation humaine, et d'autre part sur la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes ainsi que des travaux afférents à ce projet. Il se prononcera aussi sur la cessibilité ou non des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Pour le Préfet du Calvados et par délégation
La Secrétaire générale
Florence BESSY